



Règlement d'organisation

Etat au 13.07 2022, V5, en vigueur dès le 13.07.2022
Selon décision du Comité du 14.05.2022

Epalinges, le 13 juillet 2022

Swiss Golf

Place de la Croix-Blanche 19 • 1066 Epalinges
Tel. +41 21 785 70 00 • info@swissgolf.ch • swissgolf.ch



TABLE DES MATIERES

1. Généralités	3
2. Comité	3
2.1. Composition et durée de mandat (Statuts : article 12)	3
2.2. Compétences (Statuts : article 13)	3
2.3. Ethique (Statuts : article 17)	4
2.4. Commissions	4
2.5. Projets	5
2.6. Séances du Comité	5
2.7. Décisions du Comité	5
2.8. Procès-verbal	5
3. Président	6
3.1. Election du Président	6
3.2. Tâches et compétences	6
4. Direction	6
4.1. Composition	6
4.2. Nomination et révocation de la Direction	6
4.3. Tâches, compétences et principes directeurs	6
4.4. Rapport	6
4.5. Dédommagement	6
5. Dispositions administratives	6
5.1. Droits de signature	6
5.2. Engagements	7
5.3. Autres règlements	7
6. Récusation	7
7. Principe de collégialité, confidentialité, restitution des dossiers	7
8. Dispositions finales	7
8.1. Entrée en vigueur	7
8.2. Dispositions d'exécution	7
8.3. Révision, modification et adaptation	7
9. Annexes	8
10. Révisions	8



1. Généralités

Les affaires de l'Association sont gérées selon le droit suisse, les statuts de l'Association et le présent Règlement d'organisation.

Ce dernier est édicté sur la base des statuts de Swiss Golf. La version française fait foi.

Il règle la composition, les responsabilités, la capacité de décision ainsi que les compétences des organes suivants :

- Comité
- Président
- Direction

2. Comité

2.1. Composition et durée de mandat (Statuts : article 12)

Le Comité doit être composé de manière équilibrée et largement représentative. La diversité des genres est prise en compte et la diversité linguistique, culturelle et régionale doit être représentée de manière appropriée.

Le Comité se compose de sept à treize membres. Le Président est élu par l'Assemblée des délégués. Le Comité s'organise lui-même.

La durée d'un mandat est de trois ans. Un membre du Comité ne peut être réélu plus de trois fois consécutivement. Le Président n'est rééligible qu'une seule fois. Les années passées en qualité de membre du Comité ne sont pas comptabilisées dans la durée du mandat d'un Président.

2.2. Compétences (Statuts : article 13)

Le Comité gère les affaires de l'Association et représente celle-ci à l'égard des tiers.

Il a notamment les tâches et les compétences suivantes, qui ne peuvent pas être déléguées :

- Direction générale de l'Association et établissement des directives nécessaires
- Mise en place et adaptation annuelle de la stratégie
- Définition de la structure (organisation)
- Planification financière, conception de la comptabilité et contrôle financier
- Nomination des directeurs
- Supervision des personnes chargées de la direction, notamment en ce qui concerne le respect de la loi, des prescriptions de Swiss Olympic, des statuts, des règlements et des directives.

Le Comité peut nommer des commissions ou déléguer des tâches particulières sous sa surveillance à des membres individuels de l'Association.

Le Comité désigne les personnes habilitées à représenter l'Association et décide du mode de signature.

Il s'occupe de toute question qui n'est pas de la compétence d'un autre organe de l'Association.



Lorsqu'un membre du Comité est absent pour une longue période, le Comité redistribue les rôles durant sa prochaine séance. L'organisation provisoire peut perdurer au maximum jusqu'à la prochaine Assemblée des délégués.

2.3. Ethique (Statuts : article 17)

Swiss Golf s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Swiss Golf reconnaît la Charte d'éthique du sport et les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.

Le Comité agit selon les principes de la Charte d'éthique du sport suisse et doit respecter en tout temps les règles des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse. Les violations présumées des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peuvent faire l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity conformément aux dispositions desdits statuts et des règlements associés. Le Comité s'engage à coopérer dans le cadre de l'enquête. Les violations des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peuvent être sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. D'autres conséquences et sanctions, notamment en matière de droit du travail, sont réservées.

La version actuelle des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peut être consultée en tout temps sur www.sportintegrity.ch/fr/ethique/droit/statuts-en-matiere-dethique.

2.4. Commissions

Le Comité met en place des commissions permanentes chargées de traiter les tâches importantes récurrentes. Chaque commission est dirigée par un membre du Comité. Le Comité règle les tâches et les compétences des commissions dans des règlements séparés.

Le Comité attribue à ses membres les commissions suivantes :

- Sport de performance
- Sport populaire
- Règles
- Course Rating, Handicapping
- Règlements
- Disciplinaire
- Membres
- Paritaire
- Durabilité
- Communication
- Finances
- Sponsoring
- Succession Comité

Sur la base de la stratégie de fond du Comité, les commissions élaborent la stratégie détaillée avec le budget requis pour celle-ci. Après approbation du Comité, les commissions sont responsables de la mise en œuvre de la stratégie détaillée et pour ce faire, elles sont habilitées à transmettre une partie ou l'ensemble des tâches à la Direction. La commission informe le Comité si la stratégie détaillée et/ou le budget nécessaire prévu ne peuvent être respectés.

2.5. Projets

Pour la réalisation de projets ou de tâches limités dans le temps, le Comité peut mettre en place des groupes de projet et de travail. Ces derniers sont soutenus professionnellement par la Direction et administrativement par le secrétariat.

2.6. Séances du Comité

Le Comité se réunit sur convocation du Président. Une séance du comité doit être convoquée lorsque trois membres au moins le demandent.

Les dates des séances pour l'année suivante sont déterminées en novembre. En général, il s'agit de :

- trois séances en présentiel d'une demi-journée avant l'Assemblée des délégués (en mars), avant la rencontre des présidents et des capitaines (en juin) et lors de l'Open à Crans (en août ou septembre) ;
- deux ateliers en présentiel de deux jours au printemps et en automne (éventuellement par vidéoconférence) ;
- cinq séances par vidéoconférence.

La convocation a généralement lieu cinq jours ouvrables avant la séance. Les points à l'ordre du jour, les documents de décision et les demandes sont à indiquer lors de la convocation.

Le Président dirige les séances. En l'absence du Président, les membres du Comité désignent l'un d'entre eux pour diriger les séances.

Les deux directeurs participent aux séances à titre consultatif.

2.7. Décisions du Comité

Le Comité atteint le quorum lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le Président participe au scrutin. En cas d'égalité des voix, il dispose d'une voix prépondérante. En l'absence du Président, le membre qui dirige la séance dispose de la voix prépondérante. Les deux directeurs participent aux séances avec voix consultative.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par e-mail, par vidéoconférence ou par téléphone.

2.8. Procès-verbal

Les décisions sont consignées par la Direction dans un procès-verbal, qui doit être envoyé pour commentaire/validation à tous les membres du Comité après validation par le Président.

Les procès-verbaux doivent être approuvés lors de la prochaine séance du Comité après prise en compte des dernières modifications et signés par son rédacteur et par le Président.

3. Président

3.1. Election du Président

Le Président est élu par l'Assemblée des délégués.

3.2. Tâches et compétences

Les tâches du Président sont les suivantes :

- Préparation, convocation et direction de l'Assemblée des délégués
- Préparation, convocation et direction des séances du Comité
- Rédaction d'un rapport annuel
- Lien avec la Direction
- Conduite disciplinaire des directeurs

4. Direction

4.1. Composition

La Direction est composée de deux directeurs à égalité.

- Directeur Services
- Directeur Sport

4.2. Nomination et révocation de la Direction

La Direction est nommée / révoquée par le Comité.

4.3. Tâches, compétences et principes directeurs

Le Comité attribue à chaque directeur les tâches qu'il doit accomplir.

Ces tâches et compétences découlent du diagramme des fonctions / cahier des charges, annexé au « Règlement de direction ».

4.4. Rapport

Si besoin et sur demande, la Direction informe le Comité du cours des affaires générales et spécifiques, des projets, des propositions, des explications et des décisions qu'elle a prises.

Les incidents extraordinaires sont immédiatement signalés par la Direction à tous les membres du Comité.

4.5. Dédommagement

Le dédommagement de la Direction est réglé par le Comité dans des contrats de travail séparés.

5. Dispositions administratives

5.1. Droits de signature

Le Président et tous les membres du Comité sont autorisés à signer collectivement à deux.

En outre, le Comité règle et attribue les droits de signature, seule la signature collective à deux étant prévue.

5.2. Engagements

Le « Règlement en matière d'acquisition » définit quelles personnes peuvent contracter quels engagements au nom de l'Association et avec signature à deux.

5.3. Autres règlements

D'autres règlements selon l'annexe s'appliquent (voir page 8).

Le Comité peut édicter de nouveaux règlements à tout moment.

Pour tous les règlements, la version et la date d'entrée en vigueur doivent être indiquées. Les règlements doivent être signés par le Président et le Directeur Services.

6. Récusation

Tous les organes de l'Association doivent immédiatement signaler au Président les éventuels conflits d'intérêts, en particulier les affaires les concernant ou concernant des personnes physiques ou morales proches. L'ensemble du Comité décide s'il y a ou non un motif de récusation.

Dans le cas d'un motif de récusation, la ou les personnes concernées ne doivent être présentes ni lors de la discussion, ni lors de la décision. Une prise de position personnelle ou une déclaration écrite avant la discussion sont également exclues afin de ne pas influencer la formation d'opinion.

7. Principe de collégialité, confidentialité, restitution des dossiers

Le Comité prend ses décisions selon le principe de la collégialité. Les membres du Comité s'engagent à défendre ces décisions en interne et en externe, même si leur avis personnel est divergeant. Si un membre souhaite se soustraire à cette obligation, il doit en informer le Comité.

Les membres des organes doivent garder le secret à l'égard des tiers sur les faits qu'ils apprennent pendant et en lien avec leur activité.

Ils doivent traiter confidentiellement les documents et les données qui leur sont confiés et les rendre, les détruire ou les supprimer au plus tard à leur sortie du Comité ou de la Direction, conformément à la directive du Comité.

8. Dispositions finales

8.1. Entrée en vigueur

Selon décision du Comité du 14.05.2022, le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

8.2. Dispositions d'exécution

Le Comité et la Direction peuvent édicter les dispositions d'exécution nécessaires pour réaliser les tâches leur incombant conformément à ce règlement.

8.3. Révision, modification et adaptation

Le présent règlement doit être examiné et éventuellement adapté chaque année lors de la première séance après l'Assemblée des délégués ordinaire.

Le Comité peut le modifier à tout moment.

9. Annexes

- Statuts de Swiss Golf du 19.03.2022
- Règlement de direction du 01.09.2020
- Règlement en matière d'acquisition (en cours d'élaboration)
- Règlement des remboursements de frais du 01.01.2019
- Manuel pour employés de Swiss Golf (nouvelle version en cours d'élaboration)
- Règlements des commissions (en cours d'élaboration)

10. Révisions

- 26.05.2021, Points 2.1. et 2.2. (articles statuts)
- 26.05.2021, Point 2.3.
- 26.05.2021, Point 2.7.
- 26.05.2021, Point 8.4. devient 8.3.
- 29.10.2021, Point 2.2., dernier paragraphe (nouveau)
- 29.10.2021, Point 2.5., 2^{ème} paragraphe
- 14.05.2022, Point 2.1., 1^{er} et 4^{ème} paragraphe
- 14.05.2022, Nouveau point 2.3 (point 2.3 devient 2.4. et ainsi de suite)